

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE CO-ACCREDITATION DU MASTER
MENTION NEUROSCIENCES POUR LE PARCOURS EURO MEDITERRANEAN
MASTER IN NEUROSCIENCES AND BIOTECHNOLOGY (EMN-ON LINE)**

Vu le code de l'éducation en son article L613-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Article 1

Approuve la demande de co-accréditation entre l'université de Bordeaux et les universités Côte d'azur et Aix Marseille Université pour le master mention neurosciences, parcours Euro mediterranean Master in neurosciences and biotechnology (EMN-ON LINE).

Article 2

La convention est annexée à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
25 votes pour
1 vote contre
1 abstention



Le président du conseil académique,

Dean Lewis